

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Séance ordinaire du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le 23 septembre à 14 heures 30

Date de Convocation :

19 septembre 2022

Suite au manque de quorum lors la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2022, et :

Suivant l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. ».*

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « qu' en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

Mme Brigitte MACHARD, 1^{ère} adjointe,

M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

M. Louis DRIEY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Patrick PICHON procuration à Mme Françoise CARRERE

Mme Géraldine ORTEGA procuration à Mme Patricia RICHAUD

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Chantal COUDERC

M. Christophe RIGAUD procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

M. Philippe PATITUCCI procuration à M. Roland ROTICCI

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mmes Marie-Roger CUSCHIERI; Julie DAMERY; Majida TRID EL ASRI; MM. Guy KOLOMOETZ; Jean-Christophe CLEMENT; Ilan ANDRES.

Absent excusé: M. Georges BOUTINOT

Secrétaire de séance: Mme Sophie TOUCHARD

Délibération n°54 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°54 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS/APPROBATION

Le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution du reliquat des subventions à certaines associations, pour une somme totale de 5 295 €,

Le tableau joint en annexe reprend le détail des subventions versées.

Précise que ces subventions, qui s'élèvent au total à 5 295 €, seront versées aux associations et prélevées à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Le montant de 5 295 € des subventions est approuvé à l'unanimité par 22 voix, à l'exception de : Cré'Art, au sein de laquelle une conseillère municipale est membre actif :

-Cré'Art

Mme LAVESQUE ne prend pas part au vote,
Ainsi que M. Christophe RIGAUD dont elle a procuration
Pour : 20

Indique que le montant des subventions, soit 5 295 € sera prélevé à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.


La première adjointe,

Brigitte MACHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20220923-22-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022	
Associations	€
Rock (danse)	100,00 €
Confrerie de l'ail	270,00 €
Fanfare	100,00 €
Judo club	100,00 €
Reserve communale de securité	450,00 €
Amis du general CORSIN	100,00 €
AVRP 2 R	100,00 €
Country	100,00 €
La Palette	200,00 €
Amicale des Pompiers	100,00 €
l'enfance de l'art	275,00 €
Cré art	100,00 €
Boules Piolenc	100,00 €
Tennis	1 500,00 €
Producteurs d'ail	100,00 €
Jeunes agriculteurs du canton d'orange ouest	1 500,00 €
Maison des jeunes	100,00 €
	5 295,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20220923-22-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

